



ADDITIF 1 N° 17 /AD/C-AYOS/2024 DU 28/10/2024.

Relatif à la l'Appel d'Offres National Ouvert N°31/AONO/C-AYOS/CIPM/2024 du 02 Octobre 2024

En procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de réhabilitation de vingt-huit (28) forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH) dans certaines localités de la Commune d'Ayos.

Financement : Budget de la Commune d'Ayos, Exercices 2024 et suivants.

Au lieu de :

PIECE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

6.1 : Critères d'évaluation

Critères éliminatoires

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture ou présentation à l'ouverture d'une caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation ;
- b) Absence 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- c) Non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- d) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;
- e) Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'un des éléments suivants :
 - L'attestation de visite des lieux datée, cachetée et signée par le Maire de la Commune d'Ayos ;
 - Une capacité de financement ou une ligne de crédit d'au moins vingt-et-un millions (21 000 000) de FCFA.
- f) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
 - Une soumission timbrée et signée ;
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
 - Le sous – détail des prix unitaires.
- g) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous – détail des prix unitaires ;
- h) N'avoir pas obtenu au moins un total de 12 critères sur l'ensemble des 17 critères essentiels.

Lire :

PIECE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

6.1 : Critères d'évaluation

Critères éliminatoires

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture ou présentation à l'ouverture d'une caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation ;

- b) Absence 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- c) Non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- d) Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique ;
- e) Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'un des éléments suivants :
 - Une capacité de financement ou une ligne de crédit d'au moins vingt-et-un millions (21 000 000) de FCFA.
- f) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
 - Une soumission timbrée et signée ;
 - Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
 - Le sous – détail des prix unitaires.
- g) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le Sous – détail des prix unitaires ;
- h) N'avoir pas obtenu au moins un total de 12 critères sur l'ensemble des 17 critères essentiels.

Ces modifications sont à prendre en compte dans tout le reste du DAO.

Le reste sans changement. /-

Ayos, le 28/10/2024

Copie

- ARMP
- CIPM-AYOS




NDONGO BIKO'O Paul
PLET de Génie-Civil